



Conditions générales de vente

30 septembre 2025

Ce document est une version écrite française des Conditions générales de vente. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, cette dernière prévaut sur toute autre.

Article 1. Applicabilité

1.1 Toutes les offres, confirmations de commande et livraisons de produits proposés à la vente par Super B Lithium Power B.V. (ci-après : « Super B ») sont soumises aux présentes conditions générales de vente. L'application d'autres conditions (telles que les conditions générales d'achat du client) est expressément exclue. Les stipulations dérogatoires et les conditions générales d'achat du client ne s'appliquent que dans la mesure où ces stipulations dérogatoires ou ces conditions d'achat ont été expressément acceptées par Super B par écrit, et seulement pour l'accord à l'égard duquel elles ont été acceptées. Toute autre condition générale est explicitement exclue par Super B.

1.2 L'acceptation d'une offre et/ou la passation d'une commande implique que le client accepte l'applicabilité des présentes conditions générales de vente.

1.3 Les commandes et les modifications qui y sont apportées ne lient Super B que si elles ont été acceptées et confirmées par Super B par écrit. Super B se réserve le droit de refuser d'exécuter une commande, sans en indiquer les raisons. Super B ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect découlant d'un tel refus.

Article 2. Offres / Accords

2.1 Toutes les offres de Super B, ainsi que les prix et les conditions qui y sont indiqués, sont toujours des offres sans engagement. Super B se réserve expressément le droit de révoquer l'offre ou de modifier les prix à tout moment, notamment lorsqu'elle y est contrainte par des dispositions légales ou par des augmentations de prix de la part de ses fournisseurs.

2.2 Les illustrations, dessins, indications de dimensions et de poids qui constituent la base de l'offre ou de la confirmation de commande ne sont en principe que des valeurs approximatives, dans la mesure où elles ne sont pas exclusivement désignées comme contraignantes.

2.3 Toutes les offres de Super B peuvent être corrigées ultérieurement en cas d'erreur, y compris les erreurs typographiques, les erreurs d'écriture et les erreurs d'ingénierie.

2.4 L'accord entre le client et Super B est conclu sous réserve de l'acceptation de la commande du client par Super B. Super B a le droit de refuser des commandes et/ou d'assortir la livraison de certaines conditions. Si une commande n'est pas acceptée, Super B fera des efforts raisonnables pour en aviser le client dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la commande et Super B remboursera immédiatement toute somme payée. Super B se réserve le droit de refuser également des commandes après cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la commande.

Article 3. Prix et paiement

3.1 Les prix indiqués par Super B s'entendent hors TVA. Les prix s'entendent sur une base FCA Hengelo, hors frais de manutention et d'expédition et hors taxes éventuelles ou autres prélèvements imposés par le gouvernement néerlandais et/ou le gouvernement du client, tels que les taxes ou les droits d'importation, sauf indication contraire par écrit.

3.2 Le paiement doit être effectué en totalité avant la livraison des produits, à moins que Super B n'en convienne autrement par écrit pour une commande particulière.

3.3 Si le client n'a pas effectué de paiement à la date de paiement mentionnée sur la facture, il sera automatiquement en défaut et Super B aura le droit d'imposer une amende de retard de 5 % du montant impayé, plus les intérêts légaux pour chaque jour où le retard se poursuit. Tous les frais légaux liés au recouvrement du montant impayé sont à la charge du client.

3.4 Si le client est en défaut de paiement, Super B a également le droit de suspendre l'exécution de cet accord et des accords connexes. Le client n'a pas le droit de compenser les sommes dues par Super B.

3.5 Si le prix de revient ou les prix auxquels Super B achète des pièces, des produits et/ou des services offerts par des tiers sont sujets à changement entre le jour où l'accord avec le client a été conclu et le jour de la livraison, Super B aura le droit (à sa discrétion) d'augmenter le prix en conséquence ou d'annuler la commande. Super B ne peut être tenue responsable des dommages résultant directement ou indirectement de cette modification et/ou annulation. Dans le cas d'une telle augmentation de prix, le client a le droit d'annuler sa commande sans frais dans les dix (10) jours suivant l'annonce par Super B de l'augmentation de prix.

3.6 Les différends entre le client et Super B concernant la qualité, la livraison ou toute autre plainte soumise par le client n'autorisent pas le client à suspendre le paiement.

Article 4. Livraison

4.1 La livraison se fera FCA Hengelo (Incoterm 2020), sauf accord contraire pour une commande spécifique. Les délais de livraison communiqués par Super B ne le sont qu'à titre indicatif. Le dépassement du délai de livraison par Super B ne donne pas au client le droit de réclamer un dédommagement, ni d'annuler sa commande ou de résilier l'accord, sauf si le dépassement du délai de livraison est tel qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que le client honore l'accord. Dans ce cas, le client a le droit d'annuler la commande et/ou de résilier l'accord au moyen d'une notification écrite. Une telle annulation ou résiliation est subordonnée au renvoi par le client à Super B, à ses frais, de tous les produits qui lui ont déjà été livrés.

4.2 L'annulation d'une commande est sujette à la confirmation écrite de Super B. En cas d'annulation, Super B a le droit de réclamer un dédommagement pour les frais qu'elle a dû engager relativement à la commande, tels que, mais sans s'y limiter, les frais d'expédition si la commande a déjà été expédiée mais n'a pas été recueillie ou l'achat de matières premières ou de composants qui ne peuvent être utilisées pour d'autres clients. Ces frais seront facturés au client ou déduits de tout montant déjà payé par le client.

4.3 Les produits commandés sont livrés à l'adresse indiquée par le client lors de la commande. Si le client souhaite modifier l'adresse de livraison avant le moment de l'expédition, il doit en informer Super B par écrit. Un changement d'adresse peut faire l'objet de frais administratifs et/ou d'une augmentation des frais de traitement et d'expédition.

4.4 Pour nos livraisons, nous pouvons utiliser des caisses de transport durables qui doivent être renvoyées à Super B. Le client signe la réception des caisses de transport sur le bordereau de livraison correspondant. Super B reste à tout moment propriétaire des caisses de transport. Aucun coût supplémentaire ne sera facturé pour le renvoi de ces caisses de transport, à condition que les caisses soient présentées pour le renvoi à la date et au lieu convenus et en bon état mentionnés dans le devis, l'accord et/ou le bordereau de livraison. Si les caisses ne sont pas présentées à temps pour l'expédition de retour, le client est légalement négligent et se verra infliger une pénalité de 300,00 € par caisse. En cas de dommages physiques aux caisses lors de leur présentation au retour, le client sera tenu d'indemniser Super B pour les dommages réels subis, à moins que le client ne démontre que les dommages physiques étaient déjà présents avant ou au moment de la livraison au client. Si les caisses ne sont pas du tout restituées après l'expiration du délai convenu et après que Super B ait envoyé un rappel unique à cet effet, Super B aura le droit, en plus de l'amende susmentionnée, de facturer au client la valeur des caisses de transport et le client devra la payer à Super B.

Article 5. Réserve de propriété

5.1 La propriété des produits livrés au client n'est transférée au client que lorsque celui-ci a payé à Super B la totalité du prix d'achat, tel que stipulé dans l'accord. Les risques liés aux produits sont transférés au client au moment de la livraison, conformément à l'Incoterm applicable.



Article 6. Garantie et responsabilité

6.1 Lors de la livraison, le client est tenu de vérifier immédiatement si les produits ont été endommagés pendant le transport. Si de tels dommages surviennent, le client doit en informer Super B dans les plus brefs délais, et en tout état de cause au plus tard dans les trois (3) jours suivant la livraison, au moyen d'une déclaration écrite précise, faisant état des dommages et, si possible, accompagnée d'une photo. Le défaut d'inspecter les produits et d'en informer Super B dans les délais prescrits ou l'utilisation des produits à quelque moment que ce soit constituée une preuve concluante que Super B a effectué une livraison satisfaisante.

6.2 Si le client démontre que l'un des produits livrés n'est pas conforme à l'accord, Super B (à sa discrétion, après avoir reçu les produits retournés par le client) a le choix de réparer ou de remplacer ces produits par de nouveaux produits, ou de rembourser la valeur de la facture, à l'exclusion des frais d'expédition.

6.3 Super B garantit que les produits sont exempts de défauts de fabrication. Super B accorde une garantie limitée de trois (3) ans pour les dommages causés par des défauts de fabrication à partir du moment de la livraison ou à moins qu'il n'en soit explicitement convenu autrement. Cette garantie exclut tout défaut des produits résultant (a) de l'usure normale, (b) d'un court-circuit, (c) d'une surcharge, (d) d'une décharge profonde, (e) d'une surchauffe des produits Super B, (f) d'une défaillance du réseau de distribution, (g) de l'installation ou de la maintenance des produits Super B par des personnes non qualifiées pour travailler avec des appareils ou des composants électrotechniques, (h) toute autre utilisation fautive contraire au manuel d'utilisation ou de maintenance de Super B ou aux consignes de sécurité, (i) toute utilisation contraire aux spécifications du ou des produits, (j) le démontage, la modification ou la réparation non effectuée par Super B, (k) tout acte de force majeure ou autrement causé de l'extérieur. La seule et unique obligation de Super B en vertu de la présente garantie est la modification, la réparation ou le remplacement du produit (ou de la partie défectueuse du produit), à la seule discrétion de Super B, et est limitée au territoire des Pays-Bas. Tous les frais encourus en dehors de la modification, de la réparation ou du remplacement seront facturés séparément au client (le cas échéant : frais de déplacement, heures de travail, transport, installation, enlèvement, etc.)

La période de garantie pour les pièces des produits qui ont été modifiées, réparées ou remplacées dans le cadre de la garantie est limitée à douze (12) mois à compter de la date de la modification, sauf si la partie restante de la période mentionnée au point (a) est plus longue. La durée de la garantie pour ces parties des produits ne peut en aucun cas dépasser deux ans après l'achèvement de la première réparation sous garantie.

6.4 Sous réserve des dispositions de la clause 6.3, Super B ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier ou toute garantie découlant d'une conduite habituelle, d'un rendement ou d'un usage commercial et décline spécifiquement toute représentation ou garantie que le produit répondra aux exigences du client, exécutera toute fonction spécifique ou atteindra le résultat désiré autre que ce qui est expressément indiqué par Super B par écrit.

6.5 Toute responsabilité envers le client, dans tous les cas, cesse de s'appliquer si le client n'avise pas Super B de l'existence du défaut dans les dix (10) jours de la découverte du défaut, par écrit, afin de permettre à Super B d'enquêter sur les dommages. Certains produits de Super B stockent électroniquement les données d'utilisation, y compris les données de charge / décharge, afin de permettre à Super B d'analyser ces données rétroactivement lors de l'enquête sur les dommages.

6.6 Dans la mesure où un tribunal détermine que la limitation de responsabilité prévue à la clause 6.6 ne peut être invoquée à l'encontre d'une demande particulière de dommages-intérêts présentée par le client, la responsabilité de Super B pour la perte de biens, les dommages aux biens et les dommages corporels (y compris le décès) causés par l'application de ces produits particuliers de Super B sera, dans tous les cas, limitée au montant effectivement payé par la compagnie d'assurance de Super B à Super B conformément à la couverture de cette police d'assurance pour ce type particulier de dommage. Super B a souscrit une assurance contre certains risques, tels que décrits dans les polices d'assurance respectives. Ces polices contiennent une limitation habituelle du paiement de l'assurance à Super B si, et dans la mesure où, un événement est un événement couvert.

6.7 Toute responsabilité de Super B pour les dommages subis par le client est, dans tous les cas, limitée au montant de la facture des produits concernés, à moins que ces dommages n'aient été causés par une négligence grave ou une inconduite délibérée de Super B. Super B ne peut en aucun cas être tenue responsable (a) des dommages causés par l'une ou l'autre des circonstances mentionnées à la clause 6.3, menant à des dommages aux produits de Super B ou à tout autre appareil connecté à, ou situé à proximité de ces produits, ou (b) tout dommage indirect et/ou consécutif de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations de tierces parties et la perte de production, de revenus, de profits, de clientèle, et/ou d'opportunités d'affaires.

Article 7. Responsabilité

7.1 Indépendamment de toute autre condition du présent accord, la responsabilité de Super B en vertu du présent accord, pour quelque motif que ce soit, est limitée au prix de vente payé pour les marchandises visées, et Super B n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, de revenus, d'affaires, de production, d'opportunité, de pénalités, ou résultant de réclamations de tiers.

Article 8. Élimination

8.1 Le client connaît les règles et règlements (locaux) relatifs à l'élimination appropriée des produits et matériaux fournis par Super B et confirme qu'il assume l'entière responsabilité du respect de ces règles et règlements.

Article 9. Contrôle des exportations

9.1 Le client ne doit pas exporter, directement ou indirectement, des renseignements techniques obtenus de Super B en vertu de l'accord ou des produits de Super B utilisant ces renseignements techniques à un endroit ou d'une manière qui, au moment de l'exportation, nécessite un permis d'exportation ou une autre approbation gouvernementale, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'entité gouvernementale appropriée, conformément à la loi applicable.

9.2 Les produits de Super B sont par nature destinés à des fins civiles (c'est-à-dire non militaires). Le client ne doit pas utiliser les produits dans un dispositif militaire, à moins que Super B n'en convienne expressément par écrit.

9.3 Super B a le droit d'annuler une commande à tout moment si elle a des raisons de croire (à son seul avis) que les lois applicables en matière de contrôle des exportations ou de commerce pourraient être violées si elle devait exécuter cette commande, sans être tenue de verser des dommages-intérêts ou autres au client.

Article 10. Force majeure

10.1 En cas de force majeure, sans préjudice de ses autres droits, Super B a le droit, à sa discrétion, de suspendre l'exécution de la commande du client et/ou de résilier l'accord à l'amiable en avisant le client de cette suspension et/ou résiliation par écrit, sans que Super B ne soit tenue de verser une quelconque compensation au client.

10.2 Par force majeure, on entend, sans s'y limiter, toute défaillance dans l'exécution qui ne peut être attribuée à Super B ou aux intermédiaires et tiers auxquels Super B fait appel. La force majeure dans le chef de Super B s'entend, en tout état de cause, sans s'y limiter, des grèves du personnel de Super B et des grèves des tiers auxquels Super B fait appel, ainsi que des catastrophes naturelles et autres événements imprévus indépendants de la volonté de Super B.

Article 11. Dispositions générales

11.1 Le client doit respecter la confidentialité de tous les renseignements, spécifications, informations commerciales et savoir-faire concernant Super B et fournis par Super B. À la demande de Super B, le client doit les retourner à Super B, franco de port, en bon état, dans un délai de quatorze (14) jours.

11.2 Indépendamment de l'existence de droits de protection légaux, toutes les idées, inventions, dessins et échantillons, les œuvres protégées par le droit d'auteur, les brevets, les droits de conception, les marques de commerce, les droits d'auteur et les secrets commerciaux, et tout le savoir-faire ou toute autre propriété intellectuelle relative aux biens fabriqués par Super B ou générés dans le cadre de l'exécution d'une commande, et toutes les techniques appliquées par Super B pour fabriquer et concevoir les produits, préalablement ou lors du traitement d'une commande, demeurent toujours ou deviennent selon le cas la propriété intellectuelle exclusive de Super B.

11.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales ou de tout autre accord avec Super B sont en conflit avec des dispositions légales applicables, la disposition en question devient nulle et est remplacée par une disposition comparable et légalement admissible qui sera formulée par Super B. Les autres dispositions des présentes conditions générales continueront de s'appliquer intégralement.



Article 12. Loi applicable et litiges

12.1 Tous les droits, obligations, offres, commandes et accords auxquels s'appliquent les présentes conditions générales sont régis exclusivement par le droit néerlandais, à l'exclusion des règles relatives aux conflits de lois internationaux. L'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est également exclue.

12.2 Tous les litiges entre les parties découlant de l'accord auquel s'appliquent les présentes conditions générales, ou de tout autre accord qui en découle, seront exclusivement soumis au tribunal compétent du district d'Amsterdam, aux Pays-Bas, à moins que Super B ne choisisse de soumettre le litige à un autre tribunal compétent.